

CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES 2026 - 2027**BTS BioALC / DNMADE / MCO / NDRC / PI**

La contribution annuelle des familles varie en fonction des revenus des parents.

MODE DE CALCUL

La participation des familles est calculée selon le dernier avis d'imposition connu (à fournir dans le dossier de rentrée).

Si déclarations séparées = cumul des revenus imposables des deux parents.

Vous obtiendrez le quotient en divisant votre revenu imposable par le nombre de personnes fiscalement rattachées :

- 2 parts pour les parents, même si le père ou la mère vit seul,
 - 1 part (entière) par enfant fiscalement à charge,
 - 1 part par adulte fiscalement à charge en plus du père et de la mère (sur justificatif).
- (Une copie du livret de famille sera à fournir dans le dossier de rentrée).

Tranche (quotient)		Catégorie	Montant
0	5 000	11	500 €
5 001	7 500	12	1 000 €
7 501	10 000	13	1 600 €
10 001	12 000	14	2 000 €
12 001	13 500	15	2 270 €
13 501	15 000	16	2 485 €
15 001	16 500	17	2 690 €
16 501	19 500	18	2 990 €
19 501	23 000	19	3 400 €
>23 001		20	3 865 €

Contact comptabilité : M. Pascal GAMARD pgamard@saliege.fr // 05 67 22 32 22